



## Litige avec une société de recouvrement

Par alesar, le 25/09/2008 à 14:23

bonjour,et merci de me lire,j ai besoin d un conseil je suis harceler par une société de créance il m ont téléphoner en décembre 2006 pour deux dettes une de 1800 euro et l autre de 3300euro il m ont imposer de payer 120euro par mois cela faisait beaucoup mais j ai payer j ai commencer mes mensualités a partir du mois de janvier 2007,et tous les mois suivant car j ai eu peur , au mois de septembre j avais la rentre en 6ème de mon fils je n ai pas pu payer j ai reçu un courrier avec écrit Je VOUS DEMANDE DE REGLE IMMEDIATEMENT la somme de 120euro que j ai pu régler que le 22 du mois alors que je paie le 13 car ma paye est verse le 12 de chaque mois et si pour une raison ex le 12 tombe le samedi la paye est verse le lundi et bien le mercredi j ai une lettre de menace la colere me prend je leur téléphone et leur demande de m envoyer des justificatifs de ce qu il me demande de payer la c est plus la meme personne qui me contacte elle ne fait plus parti du personnel c est donc un monsieur qui suis mon dossier doc je fini de payer en juillet 2008 j ai été hospitaliser au mois de juin j ai du etre opéré d urgence j ai téléphoner a la société pour leur dire qu' au mois d aout et septembre je verserai que 30euro sur la 2ème dette et que je reprendrai mes mensualité de 100euro a partir du mois d octobre il n était pas content mais n a pas dit non donc au mois ce que j ai fait et moi de septembre tous les deux jours il appelait et quand je lui est dis que j avais envoyer comme convenu il a commencer a mal parler et je lui est dis que mon avocat voulais des justificatifs car cela devenais du harcèlement il ma dis on vas arrêter la je vous envoi l'huissier et aujourd'hui je reçois une lettre de l huissier qui me demande de passer a son cabinet pour une affaire me concernant alors ma question est que faut il que je fasse je ne refuse pas de payer que faut il que je dise a l huissier j ai vraiment peur que faut il que je fasse pour récupérer les justificatifs je vous demande de répondre s il vous plait je suis morte de peur je ne sais pas vers qui me tourner d avance merci dans l espoir d avoir une réponse ...

Par **superve**, le **25/09/2008** à **20:07**

Bonjour le mieux est de prendre contact avec l'huissier de justice, rendez lui visite comme il vous le demande et demandez lui par la même occasion de vous donner des justificatifs des créances qu'il vous réclame tant qu'un jugement n a pas été rendu dans cette affaire l'huissier ne peut pas agir contre vous au moyen d'une saisie vous n'avez donc rien a craindre vous pouvez tenter de négocier un nouvel échéancier avec l'huissier de justice et s'il ne veut pas vous pourrez par la suite demander des délais de paiement au juge mais dans la limite de 24 mensualités donc si vous devez 5200 euros cela vous fera 216 euros si vous avez d autres questions n'hésitez pas bien cordialement

Par **alesar**, le **25/09/2008** à **22:01**

merci beaucoup de m'avoir répondu ;j'ai fini de régler ma première dette de 1800 euros et maintenant il me réclame encore au téléphone 3300 euros et j'ai reçu un courrier avec un commandement a payer (première mensualité de 600 euros puis la 2e 500 euros puis la 3e 400 euros puis la 4e 300 euros puis la 5e 200 euros) ce qui ne correspond pas a la somme réclamé .Cela a la suite de ma demande de reprendre mes mensualités de 120 euros a partir du mois d'octobre. Car l'an dernier au mois de décembre il m ont téléphoner pour me dire qu il me restait 720 euros a payer pour épurer ma dette et que si je versai 460 dans les huit jours ma dette serai honoré.La je ne comprend plus il vous font peur en vous réclament une certaine somme donc on établie un échéancier et au bout de 12 mois on vous propose une réduction si vous payer 3 mensualité d un coup c est pour cette raison que je leur demande des justificatifs Pour ce qui en ai avec la lettre de l huissier, je voudrai savoir s il en on le droit vu que je ne refuse pas de payer alors que j ai pris l initiative de les appelle pour leur dire que pendant deux mois il mettais très difficile de payer 120 euros de mensualité mais j ai envoyé 30 euros par mois ( aout sept ) donc j'ai commencer a honorer ma 2e dette et donc il m'est possible de demander un échelonnement de 120 € /mois pendant 24 mois Je vous remercie de cette gentillesse cela m'a fait du bien car je ne sais plus vers qui m'adresser je serai plus tranquille pour allez voir l'huissier si j'ai des réponses a mes questions car je dois le rencontre rapidement suite a son courrier. Dans l'attente d'une réponse je vous en remercie d'avance.

Par **collector**, le **25/09/2008** à **23:38**

Madame,

Comme vous le verrez par ma signature je suis moi-même agent de recouvrement et je puis vous assurer que les méthodes dont vous faites état sont parfaitement préjudiciables à une profession qui a pourtant son importance économique.

Quelque conseils en allant voir l'Huissier.

1/- Vous semblez ne pas savoir ce que l'on vous réclame. Si tel est le cas sachez que l'article 1315 du Code Civil impose à tous créancier et à fortiori à son mandataire de justifier de ses démarches d'ou :

- exigez copie de tous les documents justifiant la créance dont on vous réclame le paiement

2/- Si vous s'avez l'origine de la dette sachez que, sauf s'il s'agit :

- de chèques sans provision,
- d'un jugement rendu à votre encontre,
- d'un contrat comportant une clause pénale,
- liste non limitative (contrairement à ce qui est souvent écrit)

En qualité de consommateur vous n'avez aucun frais de recouvrement à payer. Mais attention à ne pas confondre frais de recouvrement et intérêts de retard et/ou clause pénale. D'ou :

- exigez comme au point 1 le décompte des sommes que l'on vous réclame

Si on vous refuse ces informations tenez-moi informé. Une simple lettre à Monsieur le Procureur de la République, pourrait bien calmer quelques ardeurs.

En outre sachez aussi que, suivant le cas, soit le Juge de votre Tribunal d'Instance soit le Juge de l'Exécution peut vous accorder jusqu'à 24 mois de délai sur le fondement de l'article 1244-1 du Code Civil.

Généralement les Huissiers accèdent à ce genre de demande s'ils pensent que vous obtiendrez ces délais via un Juge.

Désolé pour ceux qui seraient chagrinés par ses lignes mais j'exerce cette profession depuis 1991 et j'ai été recommandé en 2005 par un débiteur, à celui qui est mon plus gros clients en 2008.

Preuve que l'on peut solutionner des problèmes de dettes dans le respect des personnes et que certains créanciers sont soucieux de leur image commerciale.